

CONSTITUTION

ASSOCIATION DE SOCCER
AMATEUR DE POINTE-CLAIRE



CONSTITUTION

POINTE-CLAIRE AMATEUR
SOCCER ASSOCIATION

1. NOM

Le nom légal de cette association est «Association de soccer amateur de Pointe-Claire / Pointe-Claire Amateur Soccer Association», ci-après dénommée «l'Association».

1.2 Le nom commercial de l'Association est «Soccer Pointe-Claire» avec l'acronyme SPC.

2. MISSION, VISION ET VALEURS

MISSION:

Promouvoir le soccer au sein de notre communauté et développer nos membres à leur plus haut potentiel.

VISION:

L'Association est engagée à fournir un soccer de qualité à tous les joueurs, entraîneurs et arbitres afin d'exceller de manière constante à tous les niveaux.

VALEURS:

Accessibilité: Permettre à notre communauté de participer à des programmes inclusifs et équitables tout au long de l'année.

Développement: Créer des parcours d'éducation pour les joueurs, entraîneurs et arbitres afin de les aider à développer leurs capacités et atteindre leur plein potentiel.

Esprit sportif: Favoriser un environnement respectueux en encourageant les comportements positifs et avenants tant dans la défaite que dans la victoire.

Amour du jeu: Encourager le plaisir de jouer au soccer à tous les âges

L'Association est affiliée à la ville de Pointe Claire, et coopérera avec ses différents services à la réalisation des objectifs susmentionnés.

L'Association est aussi membre de l'ARS Lac St-Louis, Soccer Québec et Canada Soccer et coopérera avec ces associations dans la réalisation des objectifs susmentionnés.

1. NAME

The legal name of this Association shall be "Association de soccer amateur de Pointe-Claire / Pointe-Claire Amateur Soccer Association," hereinafter referred to as "the Association."

1.2 The operating name of the Association shall be "Soccer Pointe-Claire" with the acronym SPC.

2. MISSION, VISION AND VALUES

MISSION:

To promote soccer in our community and develop our members to their highest potential.

VISION:

The Association is committed to providing high quality soccer to all players, coaches and referees in order to consistently excel at all levels.

VALUES:

Accessibility: Providing opportunities to our community with year-round programs with a policy of inclusion and fairness.

Development: Creating pathways to educate players, coaches and referees to help them develop their capabilities in order to reach their full potential.

Sportsmanship: Fostering a respectful environment while promoting positive behavior and encouraging graciousness in victory or defeat.

Love of the game: Encouraging the enjoyment of the game of soccer at all age levels.

The Association is affiliated with the City of Pointe Claire and will co-operate with its various departments in carrying out the above-stated objectives. The Association is also a member of the ARS Lac St-Louis, Soccer Québec and Canada Soccer and will co-operate with these associations in carrying out the above-stated objectives.

2.1 Le retrait de l'Association de son affiliation avec l'ARS Lac Saint-Louis, Soccer Québec ou Canada Soccer ne peut se faire que par une majorité des deux tiers des voix à l'assemblée générale annuelle ou de toute Réunion spéciale ou d'un vote unanime du conseil d'administration.

3. ADHÉSION

Il est institué deux catégories de membres au sein de l'Association comme suit:

Membres votants

Chaque parent ou tuteur en règle d'un jeune, en règle, de moins de 18 ans inscrit dans l'Association durant l'année en cours est considéré comme membre votant et a le droit à une (1) voix.

Toute personne qui a participé en tant que joueur, dirigeant, arbitre, coordonnateur de division, entraîneur, entraîneur adjoint, gérant d'équipe, en règle, dans l'Association durant l'année en cours et a au moins dix-huit (18) ans, est considérée comme membre votant et a le droit à une (1) voix. Aussi, toute personne ayant une fonction permanente, nommée par le conseil d'administration ou le comité exécutif, rétribuée ou bénévole, et a au moins dix-huit (18) ans, est considérée comme membre votant et a le droit à une (1) voix.

Pour l'application de cet article, «en règle» est définie comme non suspendu pour une année ou plus et sans aucune somme due à l'Association. L'âge du membre est à la date de la réunion.

Indépendamment de ce qui précède, une seule personne ne doit avoir, ou être autorisés à exprimer plus que (1) voix et aucune personne ne peut exercer un vote par procuration.

Joueur Membres

Tous les jeunes de moins de 18 ans inscrits à l'Association durant l'année en cours sont membres de l'Association, mais n'ont pas de voix dans les affaires de l'Association.

4. VOTE

Tous les membres votants doivent avoir le droit de vote aux assemblées générales et / ou des réunions spéciales de l'Association.

5. FRAIS

Les frais d'inscription sont fixés par le comité des finances et approuvés par le conseil d'administration, annuellement, pour chaque activité.

6. PRIVILÈGES DES JOUEURS

Les joueurs inscrits ont droit à une place sur l'une des

2.1 Withdrawal of the Association from its ARS Lac St- Louis, Quebec Soccer or Canada Soccer affiliation can only be done by:
A two-thirds majority vote at the Annual General Meeting or any Special Meeting or a unanimous vote of the Governing Board.

3. MEMBERSHIP

There shall be two categories of membership within the Association as follows:

Voting Members

Each parent or guardian in good standing, of youths, in good standing, under 18 registered in the current soccer year in the Association, shall be a voting member entitled to one (1) vote.

Each person who has participated as a player, officer, referee, division manager, coach, assistant coach, or team manager, in good standing, in the Association in the current soccer year and is at least eighteen (18) years old shall be a voting member entitled to one vote. As well any person in a permanent position, appointed by the Governing Board or Executive Committee, whether paid or volunteered, and is at least eighteen (18) years old shall be a voting member entitled to one vote.

For the application of this article "in good standing" is defined as not serving a suspension of one year or more and with no monies owed to the Association.

The age of the member is to be considered as of the date of the meeting.

Regardless of the above, no one person shall have, or be allowed to cast more than (1) vote and no person may exercise a proxy vote.

Playing Members

All youths under the age 18 registered in the Association in the current soccer year are playing members of the Association but have no vote in the Association's affairs.

4. VOTING

All voting members shall have full voting rights at all General Meetings and/or Special Meetings of the Association.

5. FEES

The registration fees shall be set by the Finance Committee and approved by the Governing Board, annually, for each activity.

6. PLAYING PRIVILEGES

Registered players shall be entitled to a place on one

équipes de l'Association, sous réserve du retrait de privilèges pour des raisons disciplinaires. Une personne qui n'est pas inscrite auprès de l'Association n'est pas autorisée à jouer sur l'une des équipes de l'Association.

6.1. DROITS DES JOUEURS

Sous réserve des droits des entraîneurs à la discipline, tous les joueurs enregistrés de la ligue-maison indépendamment de leurs talents aura l'occasion de jouer au moins la moitié de chaque match auquel ils participent. Nonobstant ce qui précède, en raison de leur nature concurrentielle, les équipes représentatives peuvent établir des normes de jeu différentes. Les entraîneurs des équipes sont tenus d'informer les futurs joueurs de leur norme.

7. ASSURANCE

Tous les membres de l'Association doivent être protégés par une assurance responsabilité civile de l'Association selon les clauses de la police.

8. ADMINISTRATION

8.1 L'administration de l'Association est dévolue à un conseil d'administration, composé d'un président, et 6 gouverneurs qui auront chacun un vote, sauf le président, qui a également un second vote ou un vote prépondérant qui sera exercé en cas d'égalité.

8.2. Le président sortant est un membre non-votant du conseil d'administration.

8.3. Tout officiel du conseil d'administration rémunéré pourra avoir une voix, mais pas de vote.

8.4. Durée du mandat des membres du conseil d'administration
Le mandat de tous les membres du conseil d'administration sera de deux ans, avec le poste de président et deux gouverneurs ayant des mandats se terminant en années paires et les quatre autres gouverneurs ayant des mandats se terminant en années impaires.

8.5. À l'exception du président sortant, les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin à l'assemblée générale annuelle de l'Association, et le seront pour une durée de deux ans.

8.6. La ville de Pointe-Claire a le droit de nommer un représentant au conseil d'administration pour servir comme agent de liaison entre la Ville et

of the Association's teams, subject to the withdrawal of privileges for disciplinary reasons. No person who is not registered with the Association shall be allowed to play on any of the Association's teams.

6.1. PLAYERS' RIGHTS

Subject to coaches' rights of discipline, all registered House League players irrespective of their standards of play will be given the opportunity to play at least half of each game attended.

Notwithstanding the above, because of their competitive nature representative teams may establish different standards for playing opportunities. Representative teams coaches are required to inform prospective players of their team standards.

7. INSURANCE

All members of the Association shall be protected by liability insurance effected by the Association to the extent provided by the Policy.

8. ADMINISTRATION

8.1 The Administration of the Association shall be vested in a Governing Board, consisting of a President, and 6 Governors who shall each have one vote, except for the President, who shall also have a second or casting vote which shall be exercised in the event of a tie.

8.2. The immediate Past President shall be a non-voting member of the Governing Board.

8.3. Any paid official on the Governing Board shall have a voice, but no vote.

8.4. Terms of Office of Governing Board Members
The terms of office of all members of the Governing Board will be two years, with the position of President and two Governors having terms ending in even years and the four other Governors having terms ending in odd years.

8.5. With the exception of the immediate Past-President, the Governing Board shall be elected by ballot at the Association's Annual General Meeting, and will serve for a term of two years.

8.6. The City of Pointe-Claire shall have the right to appoint a representative to the Governing Board to serve as a liaison officer between the

le conseil d'administration. Le mandataire a une voix mais pas de vote à toute réunion du conseil d'administration.

8.7. Un trésorier, un directeur général, un directeur sportif et toute autres personnes jugées nécessaires, peuvent être nommées par le conseil d'administration.

8.8. La direction de l'Association est confiée à un comité exécutif, composé du président, d'au moins 1 gouverneur à tour de rôle, du directeur général, du directeur sportif, du directeur des arbitres et d'autres membres nommés, le cas échéant. Le comité exécutif est un comité permanent axé sur la mise en œuvre opérationnelle des activités de l'Association dans le cadre des mandats établis par le conseil d'administration.

8.9. Un registraire, un directeur des arbitres, un coordonnateur des arbitres, une liaison avec la Ville, des coordonnateurs de catégorie, le(s) représentant(s) de l'Association de toute(s) ligue(s) auxquelles l'Association est membre et les autres personnes jugées nécessaires, peuvent être nommées par le comité exécutif.

8.10. enlevé

8.11. Le président de l'Association est membre d'office de tous les comités ou sous-comités avec pouvoir de vote. Le président des sous-comités a le même droit de vote que tous les autres membres du sous-comité, mais qu'il/elle aura également un vote prépondérant, qui sera exercé en cas d'égalité

8.11.1 Le président ou un gouverneur sera choisi pour agir à titre de président des sous-comités créés par le conseil d'administration et aura les mêmes droits de vote que tous les autres membres du comité, mais qu'il/elle aura également un vote prépondérant, qui sera exercé en cas d'égalité.

8.11.2 Un membre du comité exécutif sera choisi pour agir en tant que président des sous-comités tels qu'établis par le comité exécutif et a le même droit de vote que tous les autres membres du sous-comité, mais qu'il/elle aura également un vote prépondérant, qui sera exercée en cas d'égalité.

City and the Governing Board. The said representative shall have a voice but no vote at any meeting of the Governing Board.

8.7. A Treasurer, Director General, Sporting Director, and such other persons as may be deemed necessary, may be appointed by the Governing Board.

8.8. The management of the Association shall be vested in an Executive Committee, consisting of the President, at least 1 Governor in rotation, the Director General, the Sporting Director, the Director of Referees and other appointed members as applicable. The Executive Committee is a standing committee focused on the operational implementation of the Association's activities within the mandates established by the Governing Board.

8.9. A Registrar, Director of Referees, Referee Coordinator, City Liaison, Category Coordinators, the Association's Representative(s) to any League(s) of which the Association is a member and such other persons as may be deemed necessary, may be appointed by the Executive Committee.

8.10. Removed

8.11. The President of the Association is an ex officio member of all committees or sub-committees with full voting powers. The Chairman of Sub-Committees has the same voting rights as all other members of the Sub-Committee except that he/she shall also have a casting vote, which shall be exercised in the event of a tie.

8.11.1 The President or a Governor will be selected to act as Chairperson for the sub-committees as established by the Governing Board and has the same voting rights as all other members of the Committee except that he/she shall also have a casting vote, which shall be exercised in the event of a tie.

8.11.2 One member of the Executive Committee will be selected to act as Chairperson for the sub-committees as established by the Executive Committee and has the same voting rights as all other members of the Sub-Committee except that he/she shall also have a casting vote, which shall be exercised in the event of a tie.

8.12. Les postes vacants du conseil d'administration doivent être rempli par un membre élu par la majorité des membres restants du conseil d'administration à une réunion régulière du conseil d'administration pour le reste du mandat du dirigeant actuel. Le conseil d'administration doit aussi pourvoir les postes vacants aux sous-comités, sur la recommandation du sous-comité. Lorsque deux (2) postes vacants ou plus se libèrent en même temps, sur le conseil d'administration, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration afin d'élire des membres à ces postes vacants. Un avis d'une telle réunion doit être donné comme prévu à l'article 13.01 de la présente Constitution, en notant les postes à pourvoir.

8.13. Le conseil d'administration est chargé de poursuivre les objectifs de l'Association pour le maintien d'une position financière saine, et d'assurer que les fonctions associées aux activités de l'Association sont remplies par les membres du comité exécutif, par les sous-comités établis, et par la nomination de personnes ou de comités, afin d'exercer les dites fonctions. Le comité exécutif est autorisé à employer des personnes qualifiées pour aider à la gestion de l'Association.

8.14. Tous les dirigeants élus du conseil d'administration doivent être des membres votant de l'Association ou au moins être des résidents de la Ville de Pointe-Claire.

8.15. Le conseil d'administration doit être en droit de déclarer vacant le siège d'un dirigeant qui est absent sans justification à trois réunions consécutives du conseil d'administration.

8.16. La démission d'un dirigeant doit être faite par écrit et prend effet dès l'acceptation par le conseil d'administration.

8.17. Le conseil d'administration est autorisé à remplacer les membres du conseil d'administration et/ou comité exécutif qui sont dans l'incapacité de remplir leur mandat.

9. DIRIGEANTS

9.1 Président

a) Le président préside à toutes les réunions du conseil d'administration, toutes les assemblées

8.12. Vacancies on the Governing Board shall be filled by a member elected by a majority of the remaining Governing Board members at a regular Governing Board Meeting to serve for the remainder of the current Officer's term. The Governing Board shall also fill vacancies on the Sub-committees as they occur, on the recommendation of the Sub-Committee. When two (2) or more vacancies occur at the same time within the Governing Board, a Special General Meeting shall be called by the Governing Board to elect Officers to the vacant positions. Notice of such a meeting must be given as laid down in section 13.01 of this Constitution, noting the positions to be filled.

8.13. The Governing Board shall be responsible for pursuing the objectives of the Association for the maintenance of a sound financial position, and for ensuring that the functions associated with the Association's activities are fulfilled by members of the Executive Committee, by established Sub-Committees, and by the appointment of individuals or committees, to perform said functions. The Executive Committee is authorized to employ qualified persons to assist in the running of the Association.

8.14. All elected officers of the Governing Board must voting members of the Association or at least be residents of the City of Pointe-Claire.

8.15. The Governing Board shall be entitled to declare vacant the position of an Officer who is absent without justification from three consecutive Governing Board meetings.

8.16. The resignation of an Officer shall be in writing and shall become effective upon acceptance by the Governing Board.

8.17. The Governing Board is authorized to replace members of the Governing Board and/or Executive Committee unable to fulfill their mandate.

9. OFFICERS

9.1 President

a) The President shall preside at all Governing Board meetings, all Special General meetings,

générales extraordinaires, l'assemblée générale annuelle et toute autre assemblée publique des membres.

b) Le président veille à ce que tous les membres du conseil d'administration et les personnes nommées par le conseil d'administration accomplissent leurs fonctions respectives.

c) Le substitut pour le président en cas d'absence ou d'empêchement sera un dirigeant tel que déterminé par le conseil d'administration et/ou le président.

9.2 Président sortant

Le président sortant, est titulaire d'un poste honorifique du conseil d'administration, avec une voix à toutes les réunions, mais sans pouvoir de vote.

9.3 Tous les gouverneurs élus au conseil d'administration sont des dirigeants de l'Association.

9.4 Tous les dirigeants de l'Association auront l'autorité à avoir la charge et la garde ainsi que toute responsabilité pour tous les fonds de l'Association et ses livres comptables. Aucune somme ne peut être retirée du compte bancaire de l'Association sans la sanction du comité des finances. Les signatures de deux personnes parmi les membres du comité des finances, qui ont été désignés comme signataires autorisés, sont nécessaires aux fins de l'élaboration des chèques. Le comité des finances établit les états financiers mensuels lorsque requis et les états financiers annuels pour l'assemblée générale annuelle (AGA).

9.5 enlevé

9.6 enlevé

9.7 enlevé

9.8 enlevé

9.9 enlevé

9.10 enlevé

9.11 enlevé

9.12 enlevé

the Annual General Meeting and any other public member meetings.

b) The President shall ensure that all members of the Governing Board and persons appointed by the Governing Board are performing their respective functions.

c) The substitute for the President in case of absence or disability will be an Officer as determined by the Governing Board and/or the President.

9.2 Immediate Past President

The Immediate Past President shall hold an honorary position on the Governing Board, with a voice at all meetings, but no voting power.

9.3 All elected Governors of the Governing Board are Officers of the Association.

9.4 All Officers of the Association shall have charge and custody of and be responsible for all funds of the Association and its account books. No money shall be withdrawn from the Association's bank account(s) without sanction of the Finance Committee. The signatures of any two members of the Finance Committee, that have been designated as signing officers, are required for the purpose of drawing cheques on the Association's account(s). The Finance Committee shall prepare monthly financial statements when required and an annual financial statement for the Annual General Meeting (AGM).

9.5 Removed

9.6 Removed

9.7 Removed

9.8 Removed

9.9 Removed

9.10 Removed

9.11 Removed

9.12 Removed

9.13 enlevé

9.14 enlevé

9.15 enlevé

9.16 enlevé

10. MEMBRES NOMMÉS

10.0 Le conseil d'administration est responsable de la nomination de tous les membres nommés au 10.1, 10.2, 10.3 et donne le pouvoir au comité exécutif à nommer des personnes supplémentaires au besoin. Les postes nommés au sein de l'Association incluant, mais non limitées aux fonctions suivantes :

10.1. Trésorier

Le trésorier doit recevoir toutes les sommes portées au crédit de l'Association et en donner les reçus, procéder au dépôt et en donner les reçus, et dépose tous les fonds reçus dans un établissement financier agréé au nom de l'Association. Le trésorier doit produire le dépôt et la réception des livres sur demande (qui doivent être correctement équilibrés, à jour en conformité avec les livres de banque) à toutes les réunions du conseil d'administration, et sur demande lors des réunions du comité exécutif.

10.2 Directeur General

Le directeur général gère les opérations quotidiennes de l'Association, y compris, mais sans s'y limiter, l'inscription, la communication, la gestion des ligues/activités, l'équipement. Le directeur général est autorisé à agir à titre de trésorier et à embaucher du personnel administratif pour effectuer les tâches opérationnelles nécessaires dans le cadre des approbations de financement établies par le comité des finances. Le directeur general relèvera du conseil d'administration et présidera le comité exécutif.

10.3 Directeur Sportif

Le directeur sportif doit organiser des cliniques, de s'assurer de la compétence des entraîneurs et de veiller à l'amélioration de la formation des entraîneurs. Le directeur sportif est autorisé à embaucher du personnel technique et à recruter des entraîneurs pour effectuer les tâches opérationnelles nécessaires dans le cadre des approbations de financement établies par le comité des finances. Le directeur sportif

9.13 Removed

9.14 Removed

9.15 Removed

9.16 Removed

10. APPOINTED MEMBERS

10.0 The Governing Board is responsible for naming all persons to appointed positions within 10.1, 10.2, 10.3 and empower the Executive Committee to appoint additional persons as necessary. Appointed positions within the Association may include but is not limited to the following positions:

10.1. Treasurer

The Treasurer shall receive all moneys to the credit of the Association and give receipt for same, and shall deposit all Association and give receipt for same, and shall deposit all moneys received in a certified financial institution in the name of the Association. The Treasurer shall produce the deposit and receipt books when requested (which shall be properly balanced, up-to-date in accordance with the bank books) at all Governing Board meetings, and as requested at Executive Committee meetings.

10.2 Director General

The Director general shall manage the day-to-day operations of the Association including, but not exclusive to, registration, communication, conveyance of leagues/activities, equipment. The Director General is authorized to act as Treasurer and to hire administrative personnel to carry-out the necessary operational tasks within the funding approvals established by the Finance Committee. The Director General will report to the Governing Board and be the Committee Chair of the Executive Committee.

10.3 Sporting Director

The Sporting Director shall arrange coaching clinics, ensure competence of coaches and arrange for the upgrading of coaches' training. The Sporting Director is authorized to hire technical personnel and recruit coaches to carry-out the necessary operation tasks within the funding approvals established by the Finance Committee. The Sporting Director will report to the Governing Board and be a member of the

se rapporte au conseil d'administration et sera membre du comité exécutif.

10.4 enlevé

10.5 Le comité exécutif est chargé de nommer les personnes aux postes nommés à l'article 10.5, s'il y a lieu, et/ou d'assumer les rôles par comité ou d'attribuer/fusionner les responsabilités à un autre membre nommé. Les postes nommés au sein de l'Association peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les postes suivants:

10.5.1 Registraire

Le registraire est responsable de l'enregistrement de tous les membres pour les saisons intérieure et extérieure. Le registraire soumet des rapports mensuels, par écrit au comité exécutif et établit un rapport annuel écrit.

10.5.2 Secrétaire

Le secrétaire doit enregistrer, transcrire et distribuer des procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration et autres réunions, le cas échéant, de l'Association (y compris les procès-verbaux des sous-comités enregistrés par une autre personne), et, sous la direction du Président, faire toute correspondance requise. Le secrétaire doit recevoir la correspondance adressée à l'Association et veiller à ce qu'elle soit remise à l'officier requis. Le secrétaire doit tenir un registre des délibérations et de la correspondance officielle. Le secrétaire est responsable de la notification des réunions tel que requis par la présente Constitution, ainsi que la réception et la préparation d'amendements à la Constitution.

10.5.3 Directeur des arbitres

Le directeur des arbitres doit organiser des cliniques d'arbitrage, assurer la compétence des arbitres et organiser le perfectionnement de la formation des arbitres. Le directeur des arbitres est autorisé à recruter et à embaucher des arbitres pour répondre aux exigences d'arbitrage des activités de l'Association, de la Région et/ou de Soccer Québec. Le directeur des arbitres relèvera du directeur sportif et sera membre du comité exécutif.

10.6 enlevé

10.7 enlevé

Executive Committee.

10.4 removed

10.5 The Executive Committee is responsible to name persons to the appointed positions in 10.5, as applicable, and/or take on the roles by committee or assign/merge the responsibilities to another appointed member. Appointed positions within the Association may include, but is not limited to, the following positions:

10.5.1 Registrar

The Registrar shall be responsible for arranging for the registration of all playing members for the Indoor and Outdoor seasons. The Registrar shall submit monthly reports, in writing to the Executive Committee and shall prepare an Annual Report in writing.

10.5.2 Secretary

The Secretary shall record, transcribe and distribute minutes of all meetings of the Governing Board and as applicable the Association (including sub-committee minutes recorded by another), and shall under the direction of the President, issue any correspondence required. The Secretary shall receive correspondence directed to the Association and ensure that it is brought before the appropriate officer or meeting. The Secretary shall keep a Minute Book and shall enter into it all minutes and official correspondence. The secretary shall be responsible for notification of meetings as required by this Constitution, as well as receipt and preparation of amendments to the Constitution.

10.5.3 Director of Referees

The Director of Referees shall arrange refereeing clinics, ensure the competence of referees and arrange for the upgrading or referees' training. The Director of Referees is authorized to recruit and hire referees to fulfill the refereeing requirements of the Association's activities, the Region and/or Soccer Québec. The Director of Referees will report to the Sporting Director and be a member of the Executive Committee.

10.6 removed

10.7 removed

10.8 enlevé

10.9 enlevé

10.10 enlevé

10.11 moved to 10.3

11 DISCIPLINE

11.1 Dirigeants, arbitres, entraîneurs, gérants et autres membres désignés

a) Les plaintes: les plaintes concernant les activités de l'Association, ou concernant la conduite des dirigeants, arbitres, entraîneurs, gérants et autres membres désignés de l'Association est, dans un premier temps, soumis par écrit au directeur général, directeur sportif ou directeur des arbitres, à moins qu'une telle plainte porte sur l'un de ces membres, auquel cas la plainte doit être adressée au Président. À la discrétion du directeur, les mesures seront prises, sauf s'il est estimé que la plainte est d'ordre majeur, auquel cas le directeur référera la plainte au Président et avisera le plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait des mesures prises par le directeur, le plaignant peut soumettre une demande de révision par écrit au Président, en mettant le directeur en copie.

b) Comité d'éthique: Toutes les plaintes portant sur un aspect des activités de l'Association est référée au comité d'éthiques composé du président, qui agira comme son président, un gouverneur, et un membre du comité exécutif nommé par le président. Aucune plainte ne peut être considérée sans être faite par écrit à l'Association. Le comité doit recommander par écrit au comité exécutif et au conseil d'administration un plan d'action.

11.2 Discipline reliée au jeu

Un comité de discipline composé membres dont la nomination est soumise à l'approbation par le comité exécutif, doit administrer toutes les procédures disciplinaires relatives à l'inconduite des joueurs, officiels d'équipe, des parents et des spectateurs membres de l'Association, avant, durant et après les matches de soccer.

12. EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de l'Association se termine le 30 Septembre.

10.8 removed

10.9 removed

10.10 removed

10.11 moved to 10.3.

11 DISCIPLINE

11.1 Officers, Referees, Coaches, Managers and other Appointed Members

a) Complaints: any complaint regarding the Association's activities, or concerning the conduct of Officers, Referees, Coaches, Managers and other Appointed Members of the Association shall, in the first instance, be submitted in writing to the Director General, Sporting Director or Director of Referees, unless such a complaint involves one of those members, in which case the complaint shall be directed to the President. At the Director's discretion, action shall be taken on such complaint, unless it is felt that the complaint is of a major nature, in which case the Director shall refer the complaint to the President and advise the complainant. If a complainant is dissatisfied with the action taken by the Director, the complainant may submit a request in writing for a review of the matter to the President, copying the Director.

b) Ethics committee: All major complaints involving any aspect of the Association's activities shall be referred to the Ethics Committee, consisting of the President who will act as its Chairman, one Governor, and a member of the Executive Committee to be appointed by the President. No complaint shall be considered unless it is made in writing to the Association. The committee shall recommend in writing to the Executive Committee and the Governing Board a course of action.

11.2 Discipline related to the game

A Discipline committee consisting of members whose appointment shall be subject to approval by the Executive Committee, shall administer all disciplinary procedures relating to the misconduct of players, team officials, parents and spectators who are members of the Association, before, during and after soccer games.

12. FISCAL YEAR

The Fiscal Year of the Association shall end on September 30th.

13 RÉUNIONS

13.1 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle de l'Association aura lieu après le 30 septembre et avant le 15 novembre de chaque année civile. L'avis de convocation doit être donné au moins vingt-et-un (21) jours d'avance à tous les membres votants, par l'entremise de tout média jugé pertinent par le conseil d'administration.

13.2 Assemblée générale extraordinaire

Des assemblées générales extraordinaires de l'Association doivent être convoquées soit par le conseil d'administration ou par le Président, à la demande écrite de quinze (15) membres votants. L'avis de convocation doit être donné comme prévu à l'article 13.1 ci-dessus.

13.3 Le quorum pour l'assemblée générale annuelle et extraordinaire

Le quorum à toute assemblée générale annuelle ou assemblée générale spéciale se compose de 15 membres votants. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, la réunion doit être reportée automatiquement et sans autre notification pour le septième jour suivant la date initialement prévue, et la réunion doit être considérée comme légale, même si le quorum ci-dessus n'est pas atteint.

13.4 Réunions du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration doivent être convoquées par le président selon les besoins, cependant, le conseil d'administration doit se réunir un minimum de six (6) fois par an. Le quorum est constitué de la moitié des membres du conseil d'administration.

13.5 Réunions des comités présidés par les gouverneurs

Les réunions des comités sont convoquées par les officiels respectifs, selon les besoins, cependant, les comités doivent se réunir un minimum de quatre (4) fois par an. Le président du comité sera chargé de veiller à ce que les comptes rendus bruts de leurs réunions respectives sont transmis, dans les sept (7) jours, au secrétaire.

13.5.1 Réunions du comité des finances

Les réunions du comité des finances sont convoquées par les dirigeants respectifs au besoin, néanmoins, le comité des finances doit se réunir au moins une fois par trimestre financier,

13 MEETINGS

13.1 Annual General Meeting

The Annual General Meeting of the Association shall be held after September 30th and no later than November 15th of each calendar year. Notice of the Meeting shall be given at least twenty-one (21) days beforehand to all voting members through any media that is deemed appropriate by the Governing Board.

13.2 Special General Meeting

Special General Meetings of the Association must be called either by the Governing Board or by the President, at the written request of any fifteen (15) voting members. Notice of such meeting must be given as laid down in section 13.1 above.

13.3 Quorum for Annual and Special General Meeting

A quorum at any Annual General or Special General Meeting shall consist of 15 voting members. In the event that a quorum is not attained, the meeting shall be rescheduled automatically and without further notification for the seventh day from the originally scheduled date, and such meeting shall be considered legal even though the above mentioned quorum is not attained.

13.4 Governing Board Meetings

Governing Board meetings shall be called by the President as required, nevertheless, the Governing Board must meet a minimum of six (6) times per year. A quorum shall consist of half of the members of the Governing Board.

13.5 Committee Meetings presided by the Governors

Committee meetings shall be called by the respective Officers as required, nevertheless, the Committees must meet a minimum of four (4) times per year. Committee Chairmen will be responsible for ensuring that rough minutes of their respective meetings are transmitted, within seven (7) days, to the Secretary.

13.5.1 Finance Committee Meetings

Finance Committee meetings shall be called by the respective Officers as required, nevertheless, the Finance Committee must meet a minimum of once per financial quarter, four (4)

quatre (4) fois par an.

13.5.2 Réunions du comité exécutif

Les réunions du comité exécutif doivent être organisées par le directeur général au besoin, néanmoins, le comité exécutif doit se réunir au moins deux (2) fois par mois.

13.6 Autres sous-comités

Le comité exécutif peut, de temps à autre, nommer des sous-comités pour exercer certaines fonctions, telles que les arrangements de tournois, événements spéciaux, collectes de fonds, etc. Ces sous-comités se réuniront aussi souvent que nécessaire, à la discrétion du président du sous-comité. Un procès verbal doit être conservé et un rapport final doit être présenté au comité exécutif par écrit.

13.7 Déroulement des réunions

Les réunions sont menées conformément à la procédure parlementaire. La procédure «Robert's Rules of Order» régit toutes les réunions, l'AGA et les assemblées générales spéciales de l'Association.

14. ÉLECTIONS

14.1 Candidatures

Tous les membres votants qui ne détiennent pas une fonction rémunérée nommée par l'Association, sont éligibles à être nommés pour le conseil d'administration. Aucun membre ne doit détenir un poste et/ou être nommé pour plus d'une fonction au même moment sur le conseil d'administration. Les candidatures pour les élections au conseil d'administration doivent être faites par un comité des candidatures, nommé par le conseil d'administration, et composé d'un président et deux membres de l'Association qui ne sont pas membres du conseil d'administration actuel.

Le comité de nomination doit présenter par écrit une liste de candidats au secrétaire au plus tard quatorze (14) jours avant l'assemblée générale annuelle. Un membre qui n'est pas en règle ne peut nommer ou voter en aucune façon. En outre, tout membre votant peut proposer des candidats lors de l'assemblée générale annuelle seulement pour les fonctions pour lesquelles le comité de nomination n'a pas plus d'un candidat. S'il est présent, le candidat doit indiquer sa volonté de servir s'il est élu. Des candidatures peuvent être acceptées in absentia, mais la volonté de servir doivent avoir été

times per year.

13.5.2 Executive Committee Meetings

Executive Committee meetings shall be scheduled by the Director General as required, nevertheless, the Executive Committee must meet a minimum of two (2) times per month.

13.6 Other Sub-Committees

The Executive Committee may, from time to time, appoint Sub-Committees to perform certain functions, such as arrangement of tournaments, special events, fund-raising drives, etc. These Sub-committees will meet as often as is necessary at the discretion of the Sub-committee Chairman. Rough minutes must be kept and final report must be presented to the Executive Committee in writing.

13.7 Conduct of Meetings

Meetings shall be conducted in accordance with Parliamentary Procedure. Robert's Rules of Order shall govern all meetings, AGM and Special General Meetings of the Association.

14 ELECTIONS

14.1 Nominations

All voting members, who do not hold a paid position appointed by the Association, are eligible to be nominated to the Governing Board. No member may hold and/or be nominated to more than one position on the Governing Board at the same time.

Nominations for elections to the Governing Board shall be made by a Nominating Committee, appointed by the Governing Board, and consisting of a Chairman and two other members of the Association, none of whom are a member of the current Governing Board. The Nominating Committee must present in writing a list of nominees to the Secretary no later than fourteen (14) days prior to the Annual General Meeting. A member not in good standing may not nominate or vote in any capacity. In addition, any voting member may propose further nominees from the floor at the Annual General Meeting only for positions for which the Nominating Committee does not have more than one nominee. If present, the nominee must indicate willingness to serve if elected. Nominations may be made in absentia, but willingness to serve must have been expressed in writing prior to nomination. In the event that a posi-

exprimée par écrit avant la nomination. Dans le cas où un poste n'a pas été rempli, le président doit faire un second appel aux candidatures. Si le poste reste vacant, le conseil d'administration est autorisé à le remplir.

14.2 Vote

Pendant la campagne électorale, tous les membres du conseil d'administration à la fin de leur terme doivent libérer leur poste et la présidence doit être prise en charge par le président du comité de nomination ou par un autre membre du comité de nomination, désignée par le président du comité de nomination. Lorsque deux ou plusieurs membres sont nommés pour le même poste, un vote aura lieu au moyen d'un vote à bulletin secret.

15 LA CONSTITUTION

15.1 L'utilisation du genre masculin dans la présente Constitution ne vise pas à préciser le sexe de la personne occupant une position.

15.2 Modifications

Des amendements à la présente Constitution ne peuvent être faits que s'ils sont approuvés par les deux tiers des membres votants présents à chaque assemblée générale annuelle ou lors d'une assemblée générale spéciale convoquée dans le but spécifique de modifier la Constitution. Les amendements proposés par le conseil d'administration doivent être inclus sous forme de résumé dans l'avis de l'assemblée générale annuelle ou de l'assemblée générale spéciale, selon le cas. Des propositions d'amendements, émanants d'autres membres doivent soumis par écrit, proprement secondés, au secrétaire au moins sept (7) jours avant l'assemblée générale annuelle. 15 membres agissants de concert peuvent convoquer une assemblée générale spéciale, selon l'article 13.2, dans le but d'amender la Constitution. Leurs propositions d'amendements doivent être incluses dans leur demande écrite. Les modifications proposées trop longues et trop compliquées pour être incluses dans l'avis de convocation visé aux articles 13.1 et 13.2, peuvent être mentionnées dans l'avis avec les informations que des copies des modifications proposées sont accessibles aux membres sur demande. Le secrétaire est chargé de s'assurer que des copies imprimées de toutes les modifications sont disponibles, dans son entièreté, par les membres présents à la réunion en question.

tion has not been filled, the Chairman shall call for nominations a second time. If the position remains vacant, the Governing Board shall be authorized to fill it.

14.2 Voting

During the election, all members of the Governing Board at the end of their term shall stand down and the chair shall be taken by the Chairman of the Nominating Committee or by another member of the Nominating Committee as designated by the Nominating Committee Chairman. Where two or more members are nominated for the same position, a vote will be taken by means of a secret written ballot.

15 THE CONSTITUTION

15.1 The use of the masculine gender in this Constitution is not intended to specify the gender of the person holding any position.

15.2 Amendments

Amendments to this Constitution can only be made if agreed upon by two-thirds of the voting members present at either the Annual General Meeting or at a Special General Meeting called for the specific purpose of amending the Constitution. Amendments proposed by the Governing Board shall be included in summary form in the Notice of Annual General Meeting or of Special General Meeting, as the case may be. Proposals for amendments from other members shall be submitted, properly seconded, in writing, to the Secretary at least seven (7) days before the Annual General Meeting. Any 15 members acting together may call for a Special General Meeting, as per section 13.2, with the purpose of amending the Constitution. Their proposed amendments shall be included in their written request for the meeting. Should amendments proposed be too long and complicated to be included in the Notice of Meeting referred to in sections 13.1 and 13.2, they need only be referred to in the notice with the information that copies of proposed amendments are available to members on request. The Secretary is responsible for ensuring that printed copies of all amendments are available, in its entirety for perusal, by members attending the meeting in question.

16 MEDIA

Toutes les demandes des médias doivent être adressées au Président. En son absence, le conseil d'administration nommera un responsable pour coordonner les communications avec les médias.

17 LEVÉE DE FONDS

Toutes les activités de levée de fonds doivent être demandées, par écrit, pour examen par le comité exécutif. Le parrainage par des organismes extérieurs doit être approuvé par le comité exécutif.

18 VÉRIFICATEURS

Des vérificateurs sont nommés chaque année par le comité des finances, afin de vérifier les livres de l'Association. Le rapport des vérificateurs sera mis à la disposition pour consultation typiquement 90 jours après la fin de l'année fiscale..

19 COMMUNICATIONS

Toutes les communications officielles du conseil d'administration ou de ses sous-comités et/ou représentants doivent être faites en français et en anglais. Chaque comité, sous-comité, comité ad-hoc choisira sa langue de travail interne en conformité aux procédures parlementaires en vigueur.

16 MEDIA

All media inquiries and requests must be addressed to the President. In his absence the Governing Board will nominate a responsible to coordinate communications with the media.

17 FUNDRAISING

All fundraising activities shall be applied for, in writing, for consideration by the Executive Committee. Sponsorship by outside organizations must be approved by the Executive Committee.

18 AUDITORS

Auditors shall be appointed annually by the Finance Committee, to audit the books of the Association. The Auditors' Report shall typically be made available for consultation 90 days from end of fiscal year.

19 COMMUNICATIONS

All official communications from the Governing Board or its sub-committees and/or its representatives shall be done in French and English. Each committee, sub-committee and ad-hoc committee will choose its internal working language according to normal parliamentary procedures.